

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 11-06 du 7 novembre 2019

CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS DE SANTÉ POUR LES ANNÉES 2019 À 2021 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu l'arrêté n°ARS-2015/343 du 31 décembre 2015 portant habilitation du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté n° ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en tant que CeGIDD des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,

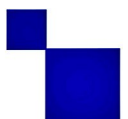
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IdF) relative à la mise en œuvre par le Département des actions de santé recentralisées pour les années 2019 à 2021, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'ARS IdF relative à la mise en œuvre de la lutte contre la tuberculose et du dépistage ciblé de la tuberculose, pour les années 2019 à 2021, dont projet ci-annexé ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'ARS IdF relative à la mise en œuvre par le Département du CeGIDD pour l'année 2019, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.